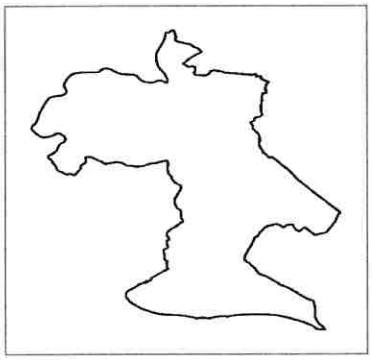
Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 013-211300041-20260619-ARR_26URB001A-AR

ARLES PLAN LOCAL D'URBANISME

MISE A JOUR N°1

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE PRENANT EN COMPTE LA MAITRISE DES RISQUES AUTOUR DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL OU ASSIMILÉ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES



3-C-11

Vu pour être annexé à l'Arrêté Municipal
Monsieur le Maire d'Arles

Direction du Développement Territorial de la ville d'Arles

POS PUBLIE LE : 27 JANVIER 1982

POS APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU : 02 MARS 1983

REVISIONS TOTALES DU : 23 MARS 1987 ET 20 NOVEMBRE 2001

REVISION PARTIELLE DU : 19 FEVRIER 1996

REVISIONS SIMPLIFIEES DU : 15 DECEMBRE 2005 ET 14 FEVRIER 2008

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLU LE : 20 MAI 2015

ARRET DE L'ELABORATION DU PLU LE : 29 JUIN 2016

ENQUETE PUBLIQUE DE L'ELABORATION DU PLU DU : 31 OCTOBRE AU 02 DECEMBRE 2016

APPROBATION DU PLU LE : 08 MARS 2016

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 APPROUVEE LE : 02 DECEMBRE 2019

MISE A JOUR N°1 APPROUVEE LE : 24 NOVEMBRE 2020

MISE A JOUR N°2 APPROUVEE LE : 21 FEVRIER 2023

MISE A JOUR N°3 APPROUVEE LE : 19 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 013-211300041-20260619-ARR_26URB001A-AR

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté
de la Légalité et de l'Environnement

Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux
Dossier suivi par BO

Marseille, le 20 DEC. 2024

Dossier n°2024-185

Arrêté préfectoral 2024-185

abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral n°2022-53-PC instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Commune d'Arles

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.554-5, L.555-16, R.554-41, R.555-30, R.555-30-1 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 L.151-43 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, modifié par l'arrêté du 03 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-53-PC instituant sur la commune d'Arles des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'absence d'avis émis par la commune d'Arles sur le projet d'arrêté préfectoral adressé à cette dernière par courrier du 31 janvier 2024 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 27 Juin 2024 ;

Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 013-211300041-20260619-ARR_26URB001A-AR

Considérant que selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent en cas d'accident ;

Considérant que selon l'article R.555-30 b du code de l'environnement, pris en application du troisième alinéa de l'article L.555-16, trois périmètres à l'intérieur desquels s'appliquent les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation, sont définis ; les critères de ces périmètres sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRÊTE

Article 1er

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée (1) au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou SUP3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

NOTA : Dans les tableaux ci-dessous :

.PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation

.DN : Diamètre Nominal de la canalisation.

.Distances S.U.P : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Nom de la commune : Arles **Code INSEE : 13004**

1 - Canalisations de transport de gaz naturel exploitées par le transporteur :

Nom : GRTgaz

Adresse :
Bâtiment Oxaya
10 rue Pierre Semard – CS 50329
69363 LYON Cedex 07

Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 013-211300041-20260619-ARR_26URB001A-AR

1 – 1 Ouvrages traversant la commune

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
Alimentation ARLES CI IMERYS PCC FRANCE SALIN DE GIRAUD	67,7	80	355	enterrée	20	5	5
Alimentation ARLES CI SETHELEC	80	150	2883	enterrée	55	5	5
Alimentation ARLES DP LES TEMPLIERS	67,7	150	2701	enterrée	50	5	5
Alimentation ARLES SALIN DE GIRAUD DP	67,7	80	361	enterrée	20	5	5
ANTENNE DE FOURQUES-GABELLE	16	100	3	enterrée	14	5	5
ANTENNE DE FOURQUES-GABELLE	16	150	1833	enterrée	25	5	5
ANTENNE FOS CI COMBIGOLFE CCCG	67,7	80	794	enterrée	20	5	5
ARTERE DU LANGUEDOC	67,7	80	3	enterrée	20	5	5
ARTERE DU LANGUEDOC	67,7	100	< 1	enterrée	30	5	5
ARTERE DU LANGUEDOC	67,7	400	9956	enterrée	150	5	5
ARTERE DU MIDI	80	800	9451	enterrée	395	5	5
RHONE 1	67,7	600	6047	enterrée	250	5	5

1-2 Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
				SUP1	SUP2	SUP3
ARTERE DE CRAU	94	1200	enterrée	725	5	5
ARTERE DU LANGUEDOC	67,7	400	enterrée	150	5	5

Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 013-211300041-20260619-ARR_26URB001A-AR

1-3 Installations annexes situées sur la commune

Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètres (à partir de l'installation)		
	SUP1	SUP2	SUP3
ARLES SECT RHONE-EST	35	6	6
ARLES DP TEMPLIERS	35	6	6
ARLES DP SALIN DE GIRAUD	35	6	6
ARLES SECT 800	40	7	7
ARLES CI IMERYS PCC FRANCE SALIN DE GIRAUD	35	6	6
ARLES CI SETHELEC	40	7	7

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

2 - Canalisations de transport de produits chimiques, propriété de AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (ALFI) dont le siège social est 6, rue Cognacq-Jay 75007 PARIS, et exploitées par :

Nom : AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE

Adresse :
ZI Quartier Le Tonkin
13778 FOS-SUR-MER Cedex

Ouvrages traversant la commune

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
N2 Dn 200 TONKIN FEUILLANE	64	200	3114	enterrée	5	5	5
O2 Dn 250 TONKIN FEUILLANE	64	250	3116	enterrée	5	5	5

3 - Canalisation de transport d'hydrocarbures opérée techniquement par la société GEOSTOCK et exploitée par le transporteur :

Nom : GEOSEL

Adresse :
2 rue des Martinets
CS 70030
92569 RUEIL-MALMAISON Cedex

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
				SUP1	SUP2	SUP3
GEOSTOCK PSM	45	450	enterrée	140	15	10

Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 013-211300041-20260619-ARR_26URB001A-AR

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, il est prévu trois périmètres de servitudes d'utilité publique en fonction des zones d'effets létaux en cas de phénomènes dangereux de référence tels que définis à l'article R.555-10-1 du code de l'environnement.

Servitude SUP1 dans la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant : Dans ce périmètre, la délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur, ainsi que leurs ouvertures sont subordonnées à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.
L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié susvisé.

Servitude SUP2 dans la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit : Dans ce périmètre l'ouverture d'un établissement recevant du public, hors extensions d'établissements recevant du public existants, susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, dans la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit : Dans ce périmètre, l'ouverture d'un établissement recevant du public, hors extensions d'établissements recevant du public existants, susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Dans le cas où des modifications sont apportées par le transporteur à ses canalisations figurant à l'article 1er du présent arrêté, l'instruction de l'analyse de compatibilité pourra tenir compte de ces modifications sous réserve qu'elles aient été portées à la connaissance du Préfet.

Article 4

Conformément à l'article R.555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 5

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées au plan local d'urbanisme ou à la carte communale de la commune concernée conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 6

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2022-53-PC susvisé étant reprises dans le présent arrêté, l'arrêté préfectoral n°2022-53-PC instituant sur la commune d'Arles des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques est abrogé.

Article 7 – Publicité

En application du R.554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée minimale d'un an, et sera adressé au maire de la commune d'Arles.

Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 013-211300041-20260619-ARR_26URB001A-AR

Article 8 - Voies et délais de recours

En application de l'article R.554-61 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Marseille :
a) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.554-5 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision ;
b) Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnées au
au a) et b).
Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service d'un projet de canalisation autorisé, aux seuls fins de contester l'suffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.554-5.

Article 9 -Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- La sous-préfète d'Arles
- Le Maire de la commune d'Arles ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'aux directeurs de GRTgaz, AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE et GEOSEL.

Marseille le 20 DEC. 2024

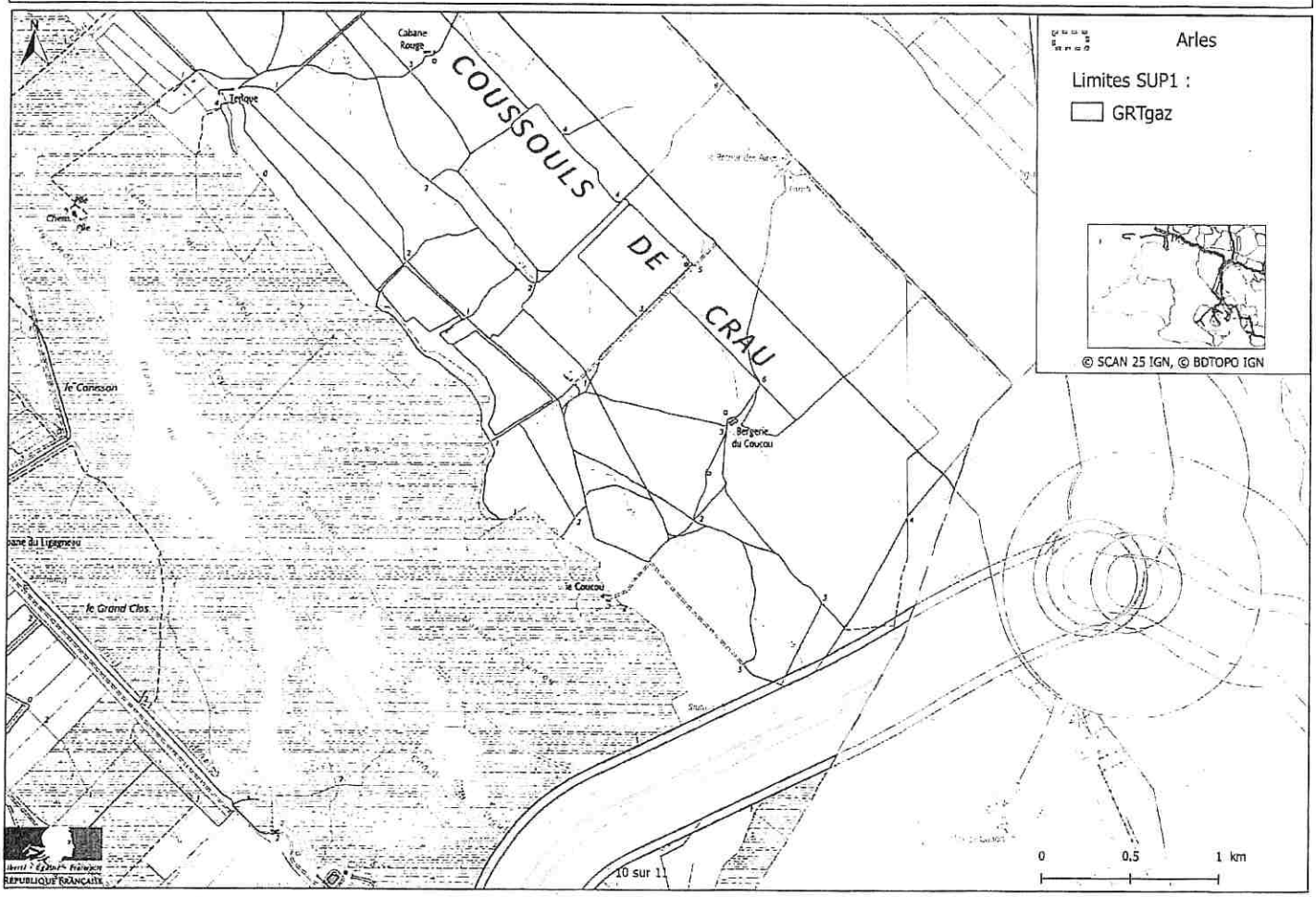
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Cyrille LE VELY

(1) La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :
- *la préfecture des Bouches-du-Rhône*
- *la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur*
- *l'établissement public compétent ou la mairie concernée*

Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 013-211300041-20260619-ARR_26URB001A-AR

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

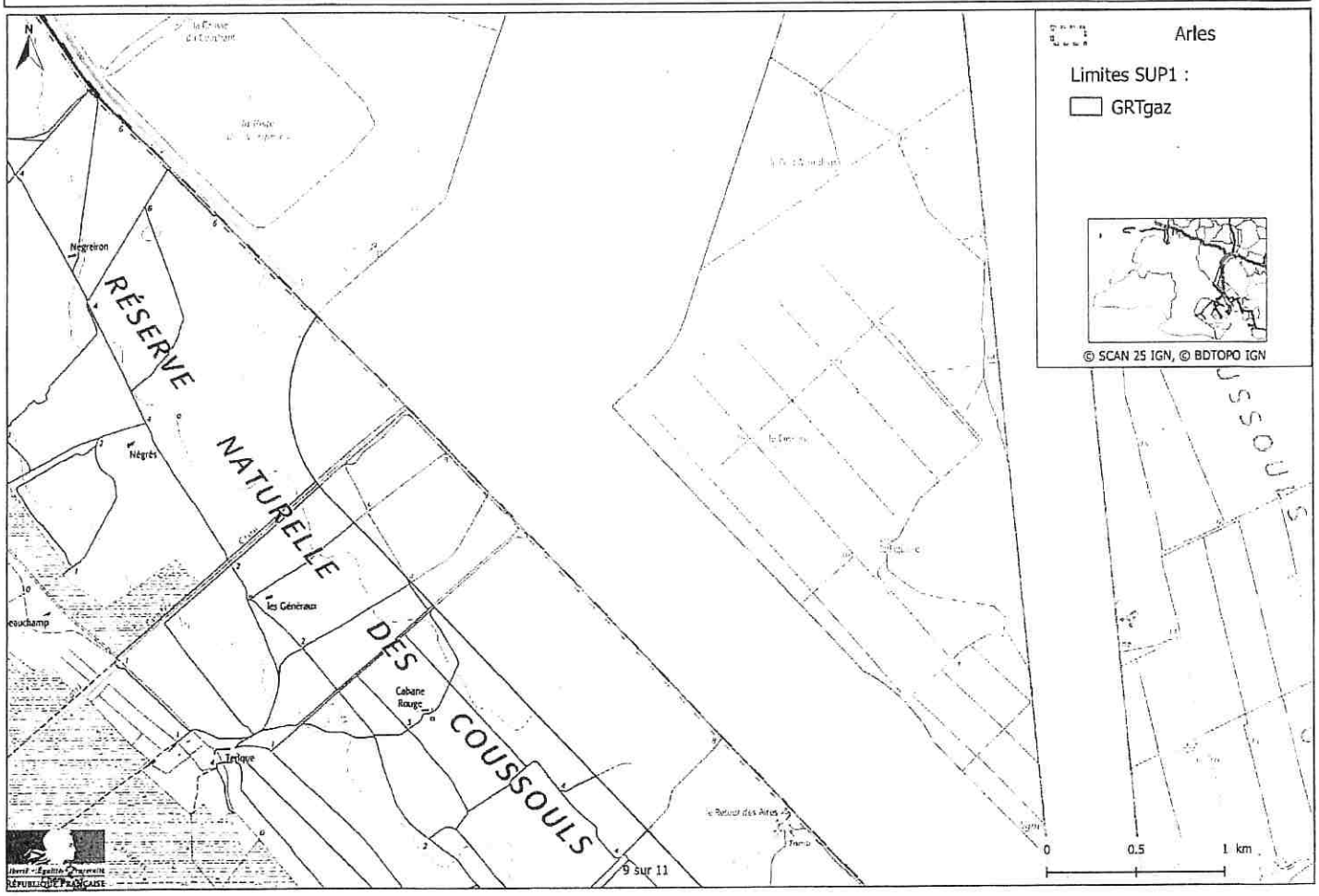


Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 2024_185 SUP
du 20 DEC 2024

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Cyrille LE VELY

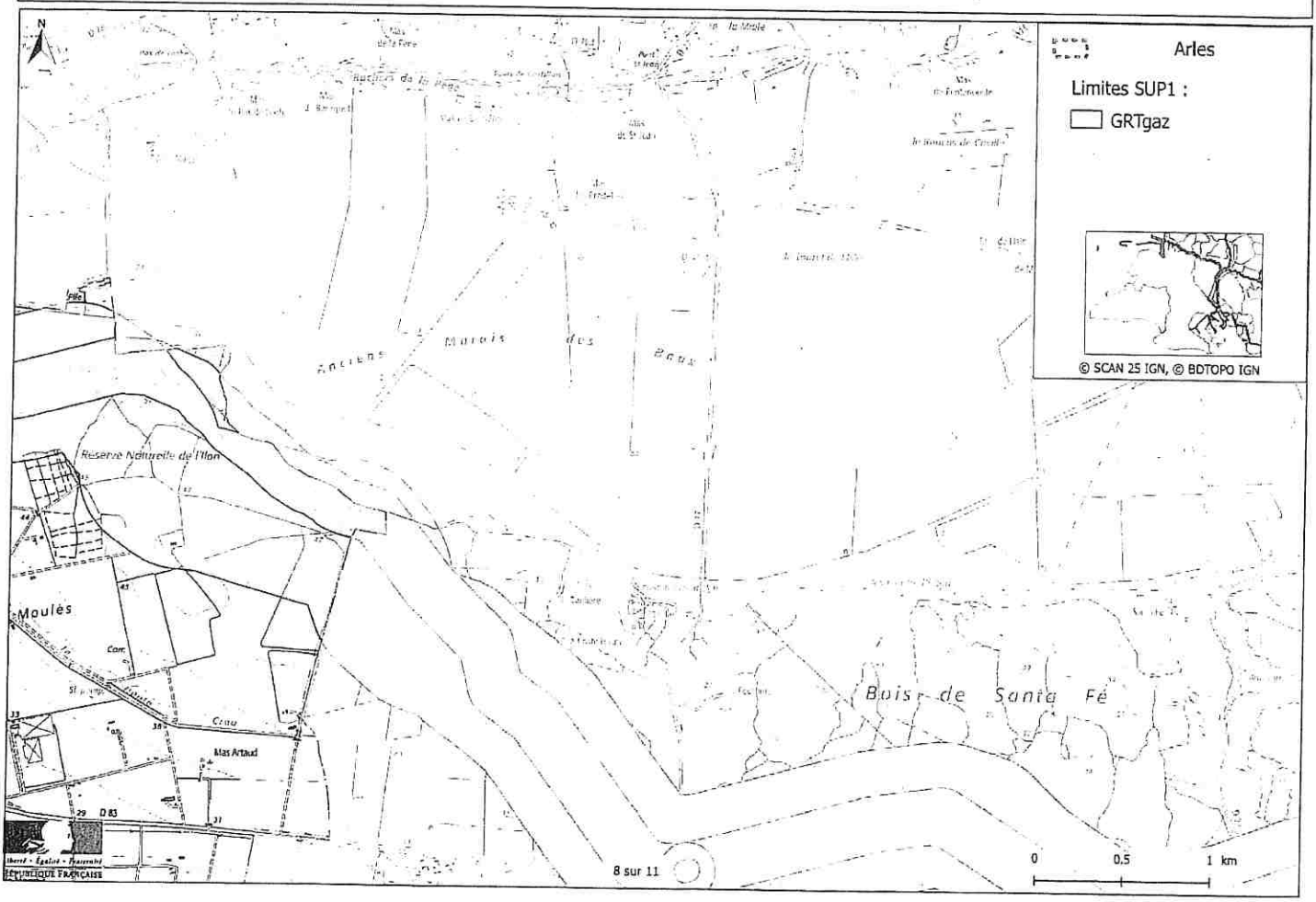
Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 013-211300041-20260619-ARR_26URB001A-AR

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



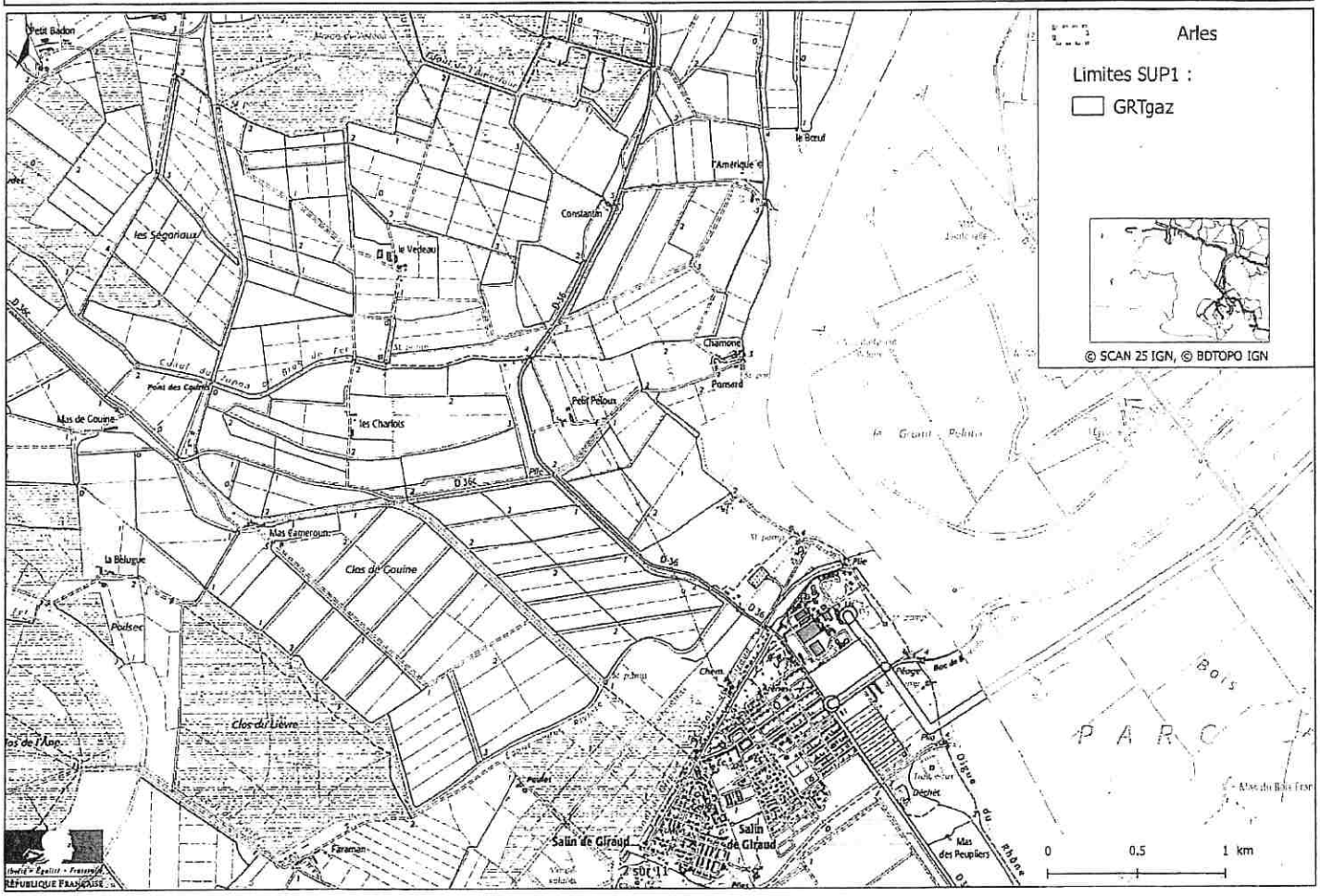
Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 013-211300041-20260619-ARR_26URB001A-AR

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



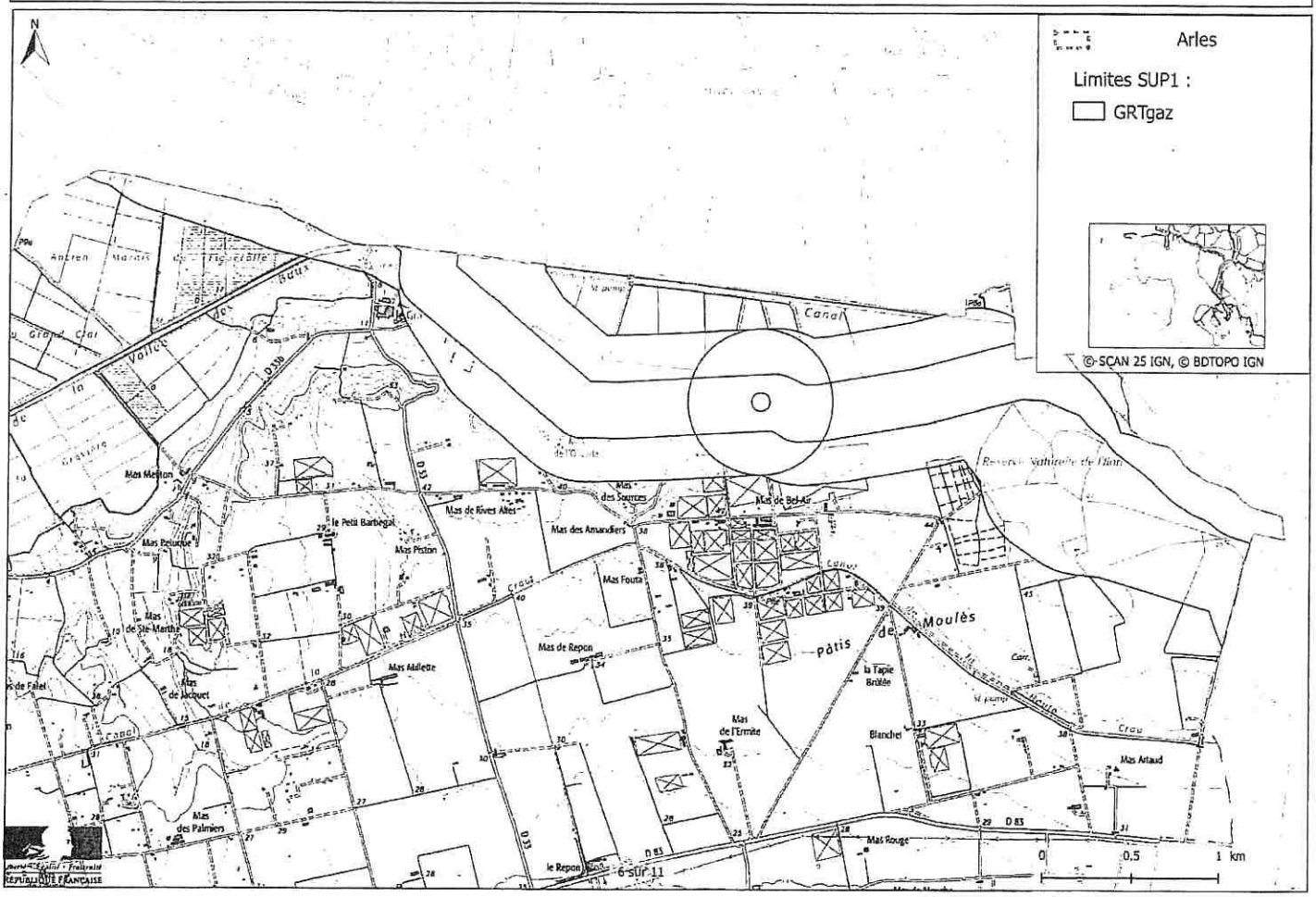
Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 013-211300041-20260619-ARR_26URB001A-AR

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 013-211300041-20260619-ARR_26URB001A-AR

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



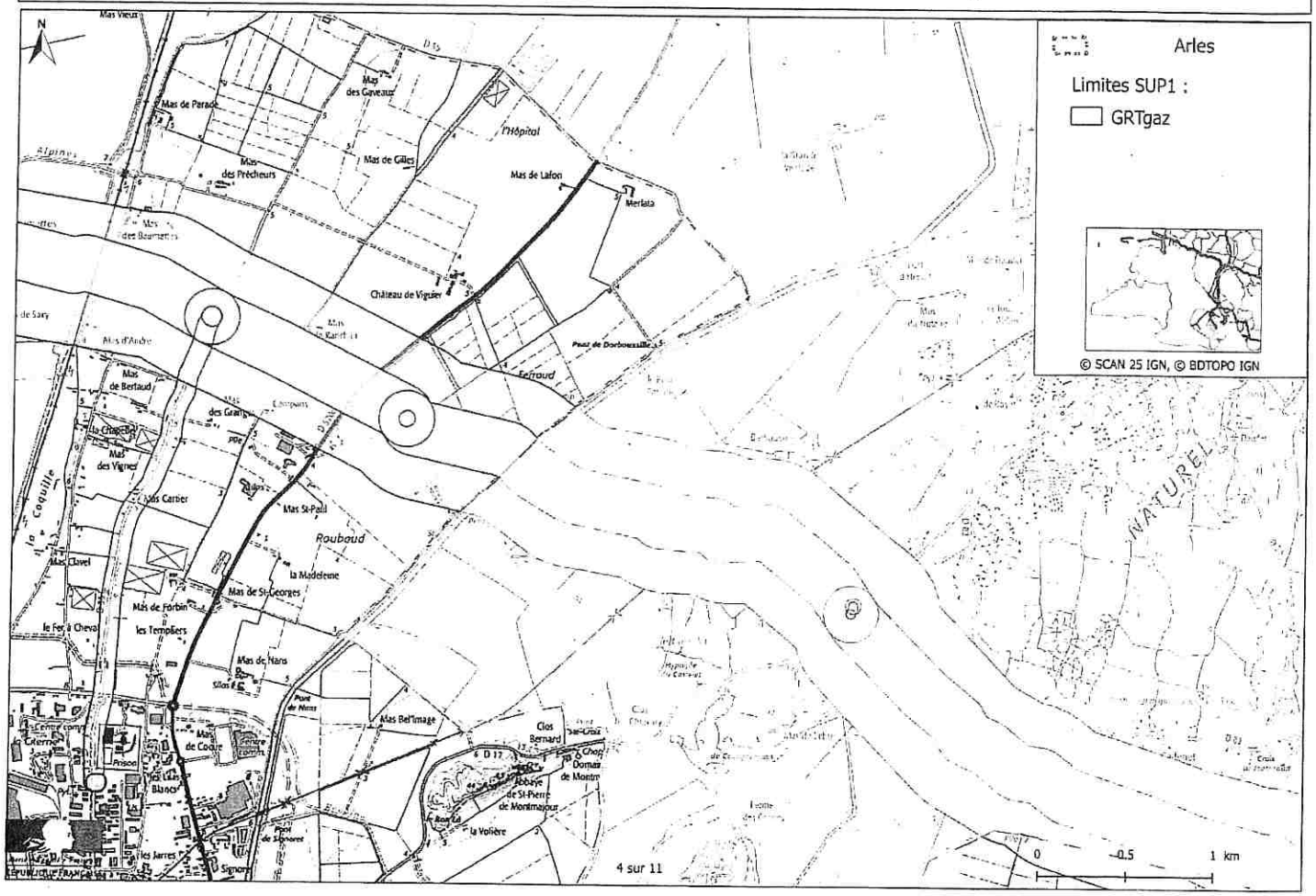
Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 013-211300041-20260619-ARR_26URB001A-AR

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



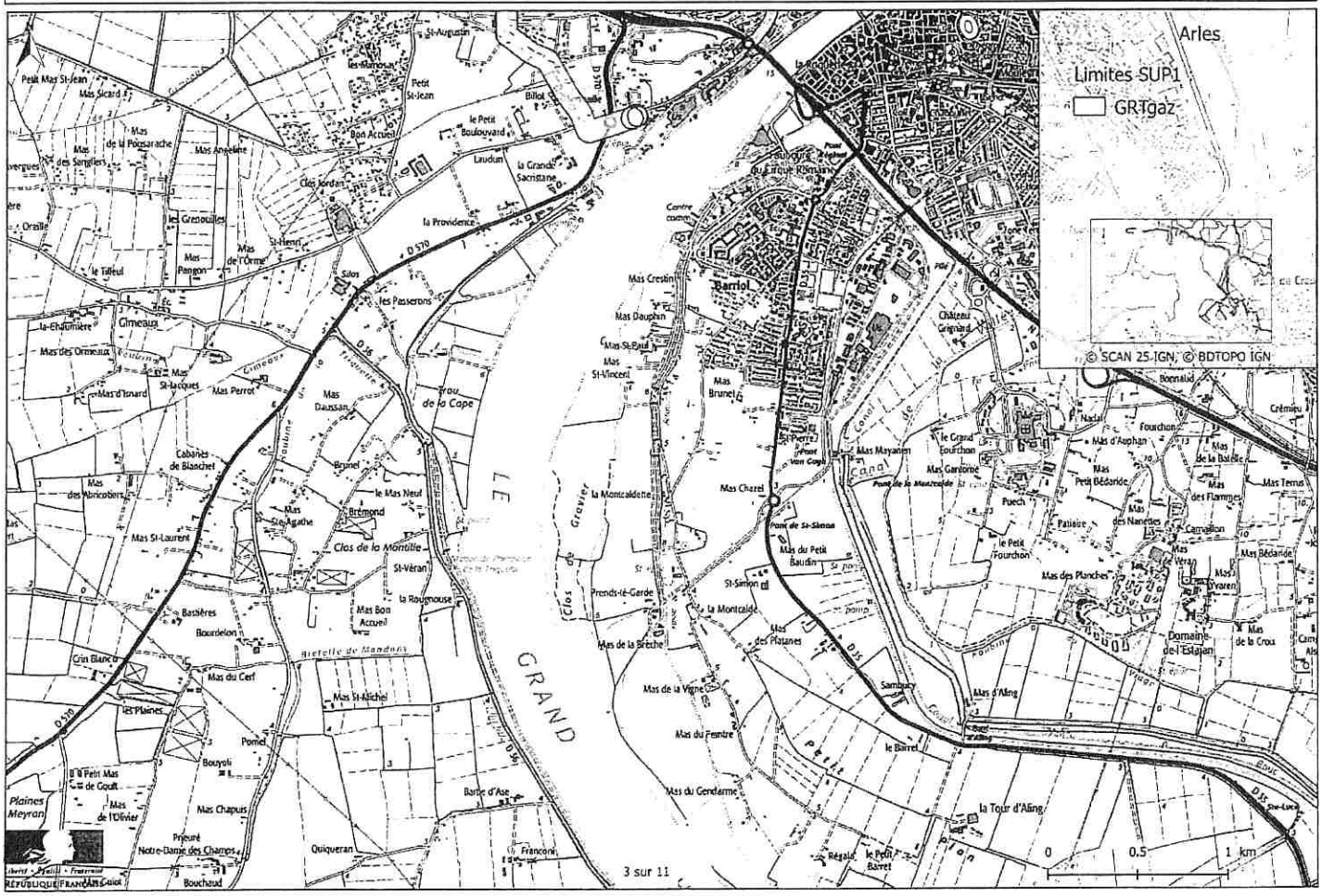
Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 013-211300041-20260619-ARR_26URB001A-AR

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



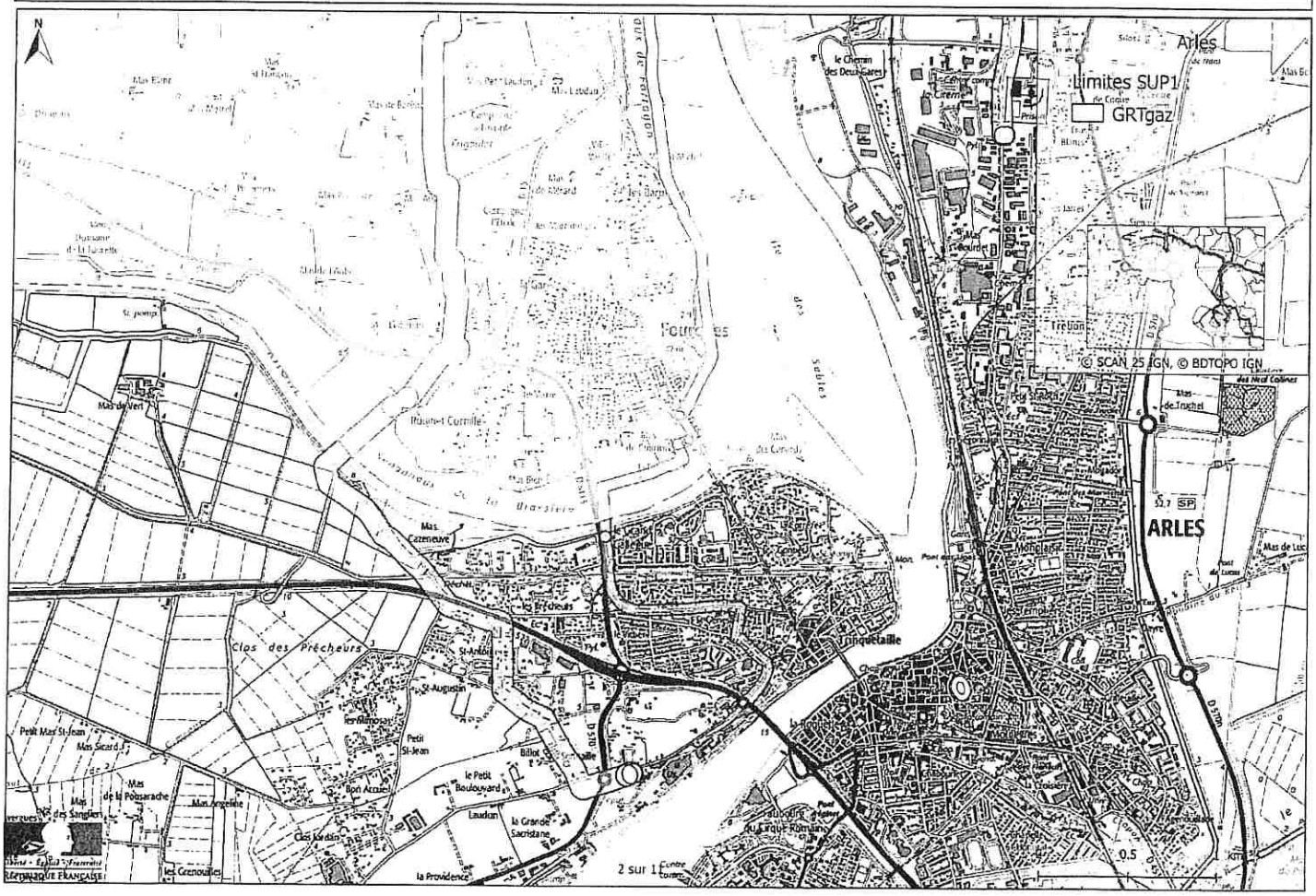
Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 013-211300041-20260619-ARR_26URB001A-AR

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses


Arles
Limites SUP1
GRTgaz
© SCAN 25-IGN, © BDTOPO IGN
LE GRAND
Barriol
Mas Crestin
Mas Dauphin
Mas Brunet
Mas Chazel
Mas de la Vigne
Mas du Fendre
Mas du Gendarme
Mas de la Brèche
Mas des Platanes
Mas Mayanon
Mas Gardiole
Mas d'Aling
la Tour d'Aling
le Barret
le Petit Barret
Régale
Sambuc
la Montcalde
la Montcaldette
Prends-té-Garde
St-Simon
Mas du Petit Baudin
Mas St-Vincent
Mas St-Paul
Mas Daussan
Mas Perrot
Mas St-Jacques
Mas d'Isnard
Mas des Ormeaux
Cimeaux
la Chaumière
Cabanes de Blanchet
Mas des Abricotiers
Mas St-Laurent
Mas Ste-Agathe
Brémond
le Mas Neuf
Clos de la Montille
St-Véran
la Rougnouse
Mas Bon Accueil
Bastières
Boudelon
Crin Blanc
Mas du Cerf
Mas St-Michel
les Plaines
Pomel
Bouyoli
Mas Chapus
Prieuré Notre-Dame des Champs
Quiqueran
Bouchaud
Barbe d'Ase
Francon
Plaines Meyran
le Petit Mas de Goult
Mas de l'Olivier
Petit Mas St-Jean
Mas Sicard
Mas de la Pousaraque
Mas Angelene
Mas des Sanglers
Clos Jordan
les Grenouilles
Mas Pangon
le Tilleul
Mas de l'Orme
les Passerons
Silos
la Providence
Don Accueil
Petit St-Jean
le Petit Boulouvard
Billot
Laudun
la Grande Sacristane
St-Augustin
les Ramoux
Fourchon
Mas d'Auphan
Mas Petit Bédaride
Mas des Flammes
Mas Terrus
Mas des Nanettes
Camaillon
Mas Bédaride
Mas des Planches
Mas Véran
Mas Varen
Domaine de l'Estajan
Mas de la Croix
Naulet
Boonalid
Crémieu
le Grand Fourchon
le Petit Fourchon
Puech
Patisse
Mas de la Bastide
Pont de la Montcalde
Pont de St-Simon
Canal
Clos
Graviers
Fréjorgues
Gimeaux
Trouillas
Trouillet
Ribelle de Mandons
Fossé
Roubine
Roubine du Grand Vallat
Roubine du Petit Vallat
Roubine de Ste-Luce
Roubine de Fourchon
Roubine de Naulet
Roubine de Boonalid
Roubine de Crémieu
Roubine de Mas Terrus
Roubine de Mas Bédaride
Roubine de Mas Varen
Roubine de Mas de la Croix
Roubine de Mas d'Aling
Roubine de Mas du Gendarme
Roubine de Mas de la Vigne
Roubine de Mas du Fendre
Roubine de Mas de la Brèche
Roubine de Mas des Platanes
Roubine de Mas Mayanon
Roubine de Mas Gardiole
Roubine de Mas Chazel
Roubine de Mas du Petit Baudin
Roubine de Mas Dauphin
Roubine de Mas Crestin
Roubine de Mas St-Vincent
Roubine de Mas St-Paul
Roubine de Mas Daussan
Roubine de Mas Perrot
Roubine de Mas St-Jacques
Roubine de Mas d'Isnard
Roubine de Mas des Ormeaux
Roubine de Mas des Abricotiers
Roubine de Mas St-Laurent
Roubine de Mas Ste-Agathe
Roubine de Mas Bon Accueil
Roubine de Mas St-Michel
Roubine de Mas Chapus
Roubine de Mas de l'Olivier
Roubine de Mas de Goult
Roubine de Mas Pangon
Roubine de Mas Angelene
Roubine de Mas de la Pousaraque
Roubine de Mas Sicard
Roubine de Mas des Sanglers
Roubine de Mas des Grenouilles
Roubine de Mas de l'Orme
Roubine de Mas des Passerons
Roubine de Mas de la Providence
Roubine de Mas de la Rougnouse
Roubine de Mas de la Montcaldette
Roubine de Mas de la Montcalde
Roubine de Mas de la Brèche
Roubine de Mas des Platanes
Roubine de Mas du Fendre
Roubine de Mas du Gendarme
Roubine de Mas de la Vigne
Roubine de Mas du Petit Baudin
Roubine de Mas Chazel
Roubine de Mas Gardiole
Roubine de Mas Mayanon

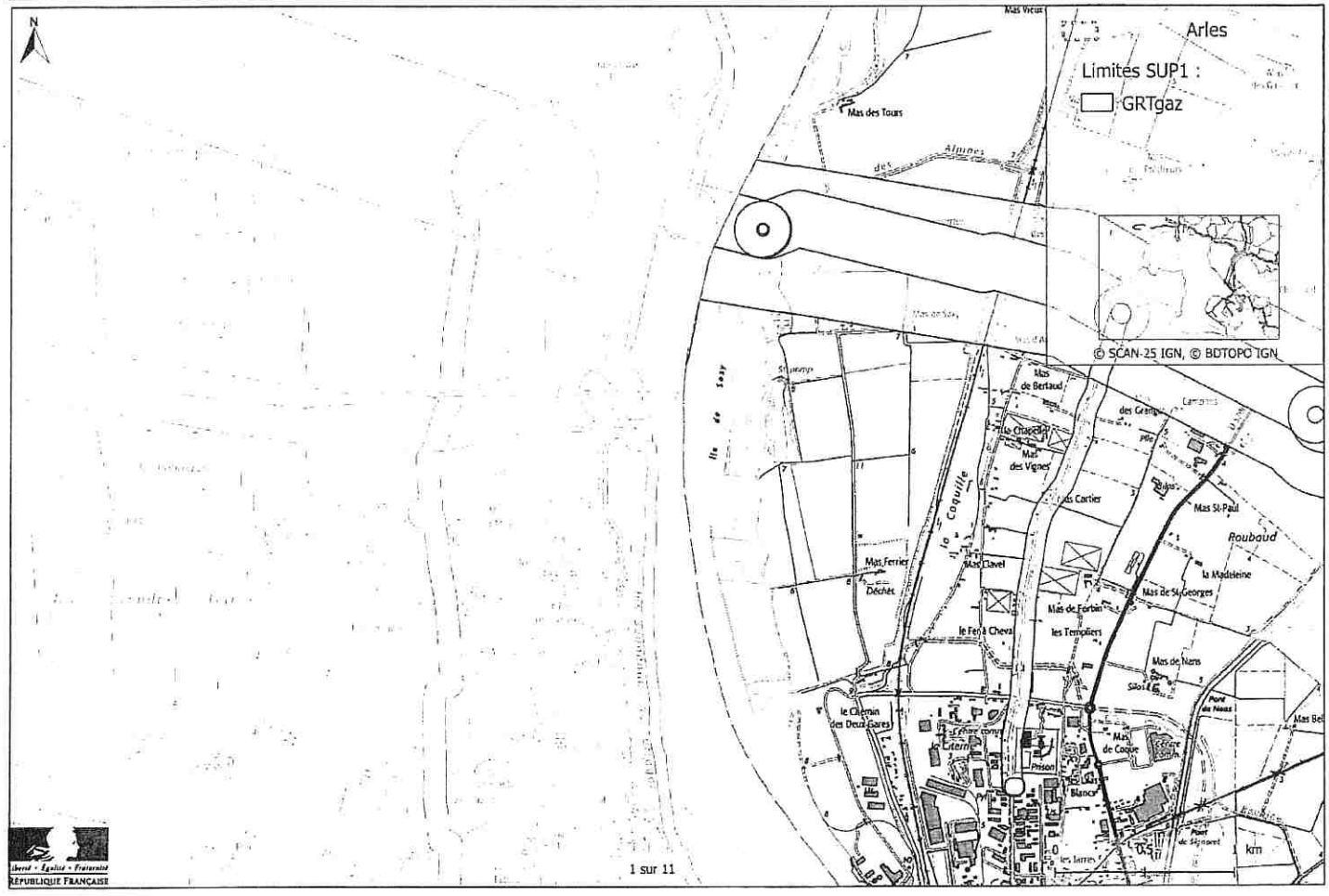
Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 013-211300041-20260619-ARR_26URB001A-AR

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



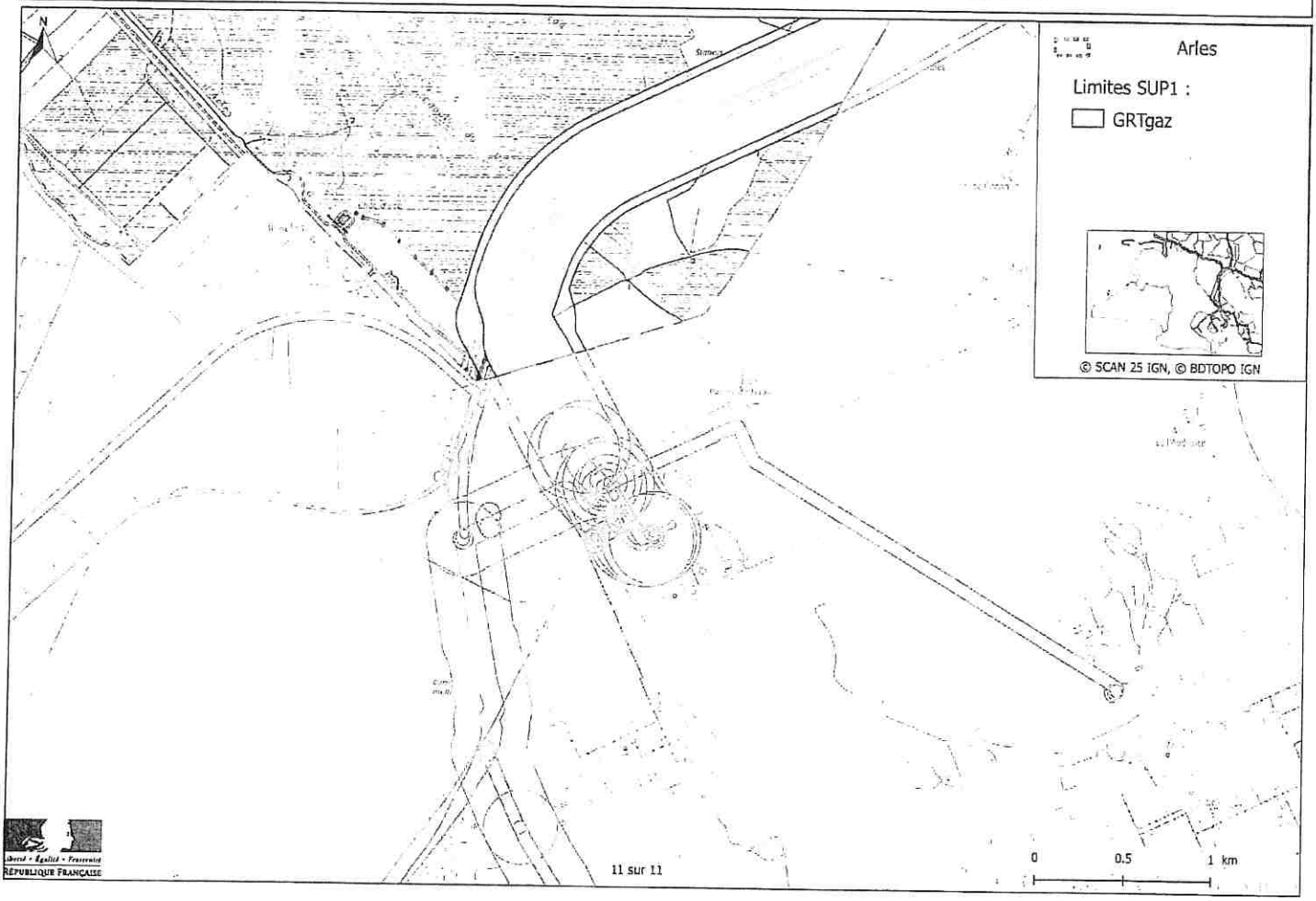
Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 013-211300041-20260619-ARR_26URB001A-AR

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 013-211300041-20260619-ARR_26URB001A-AR

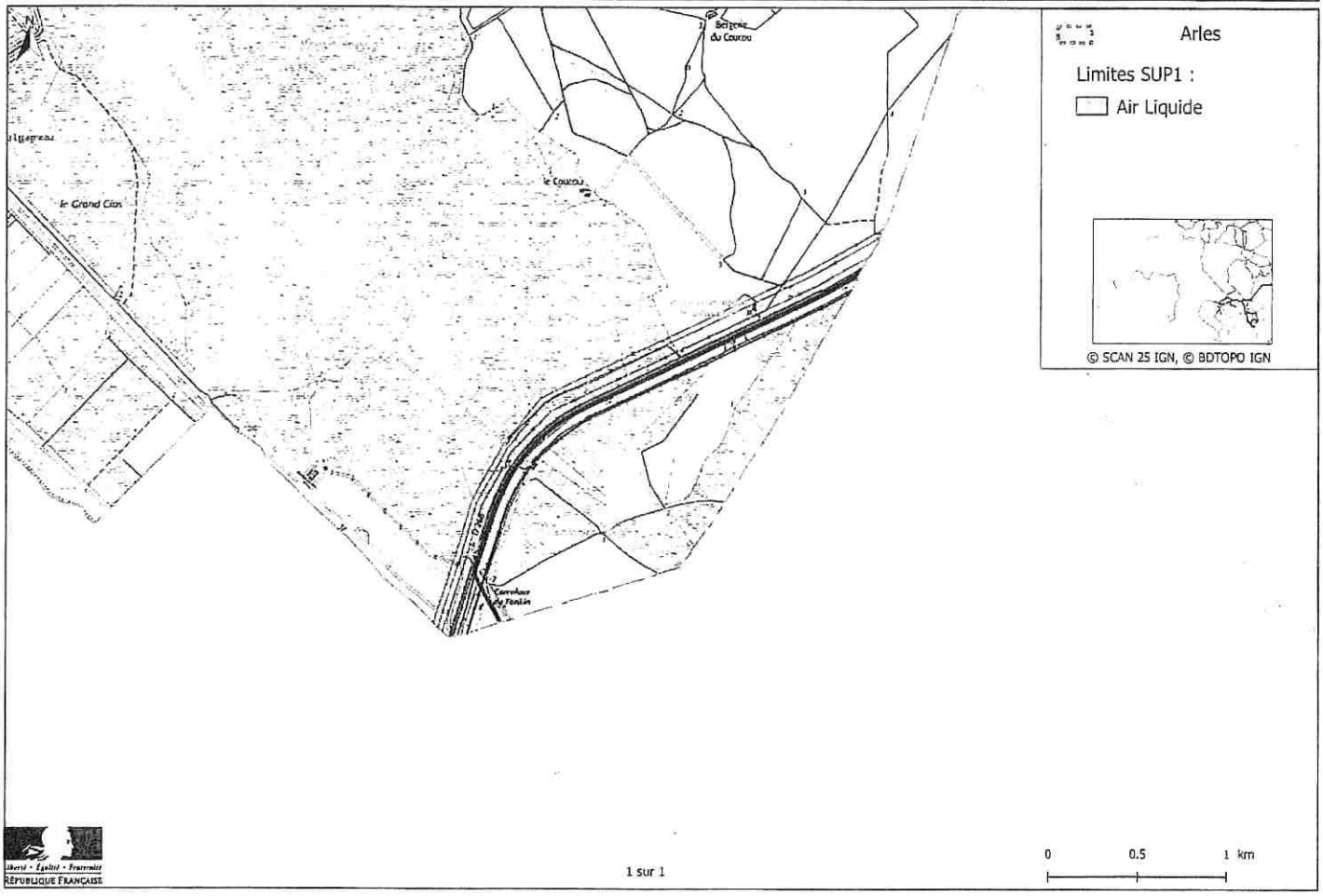
Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 013-211300041-20260619-ARR_26URB001A-AR

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



1 sur 1

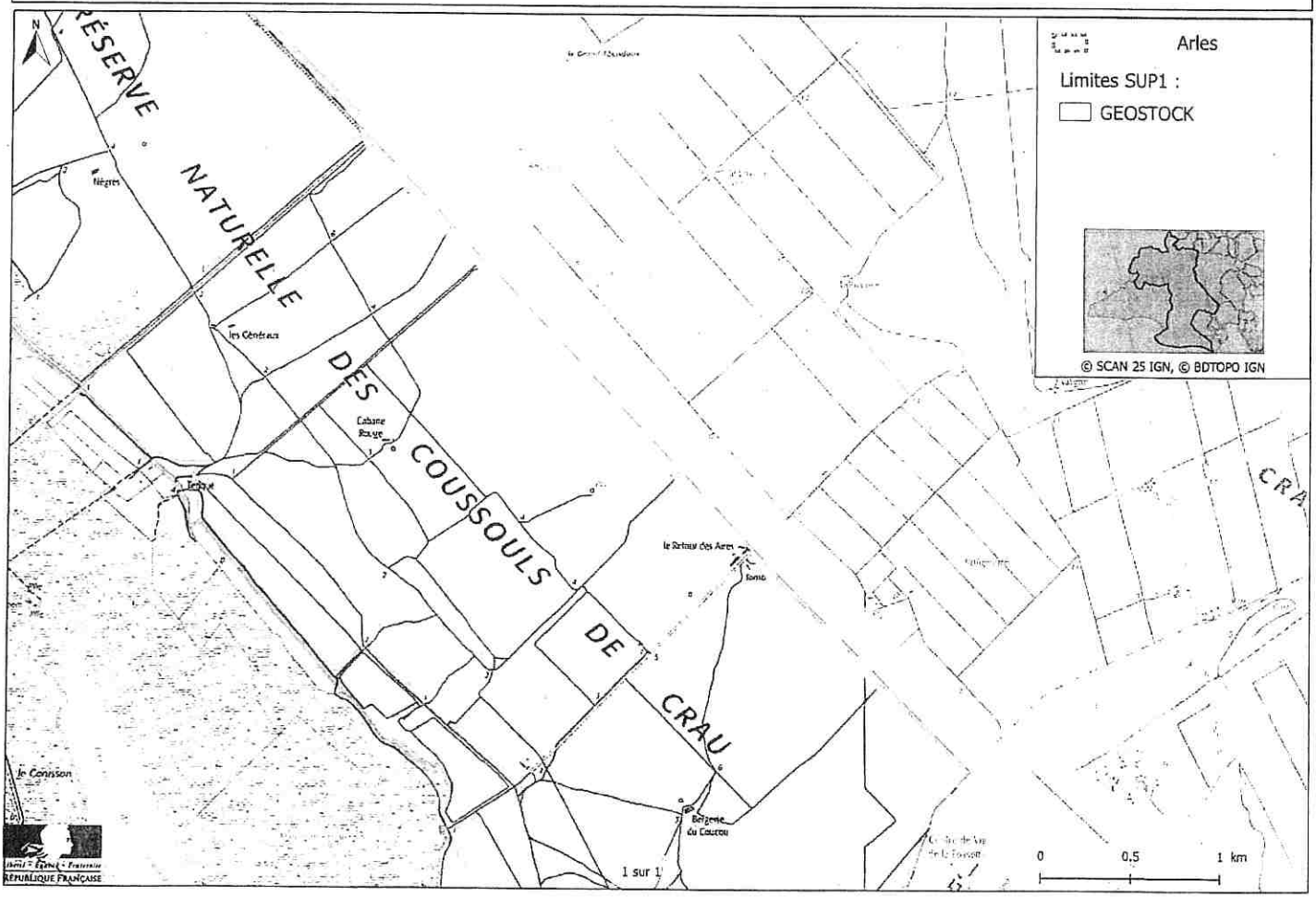
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 2024-185 SUP
du 2 6 DEC. 2024
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Cyrille LE VELY

Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 013-211300041-20260619-ARR_26URB001A-AR

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



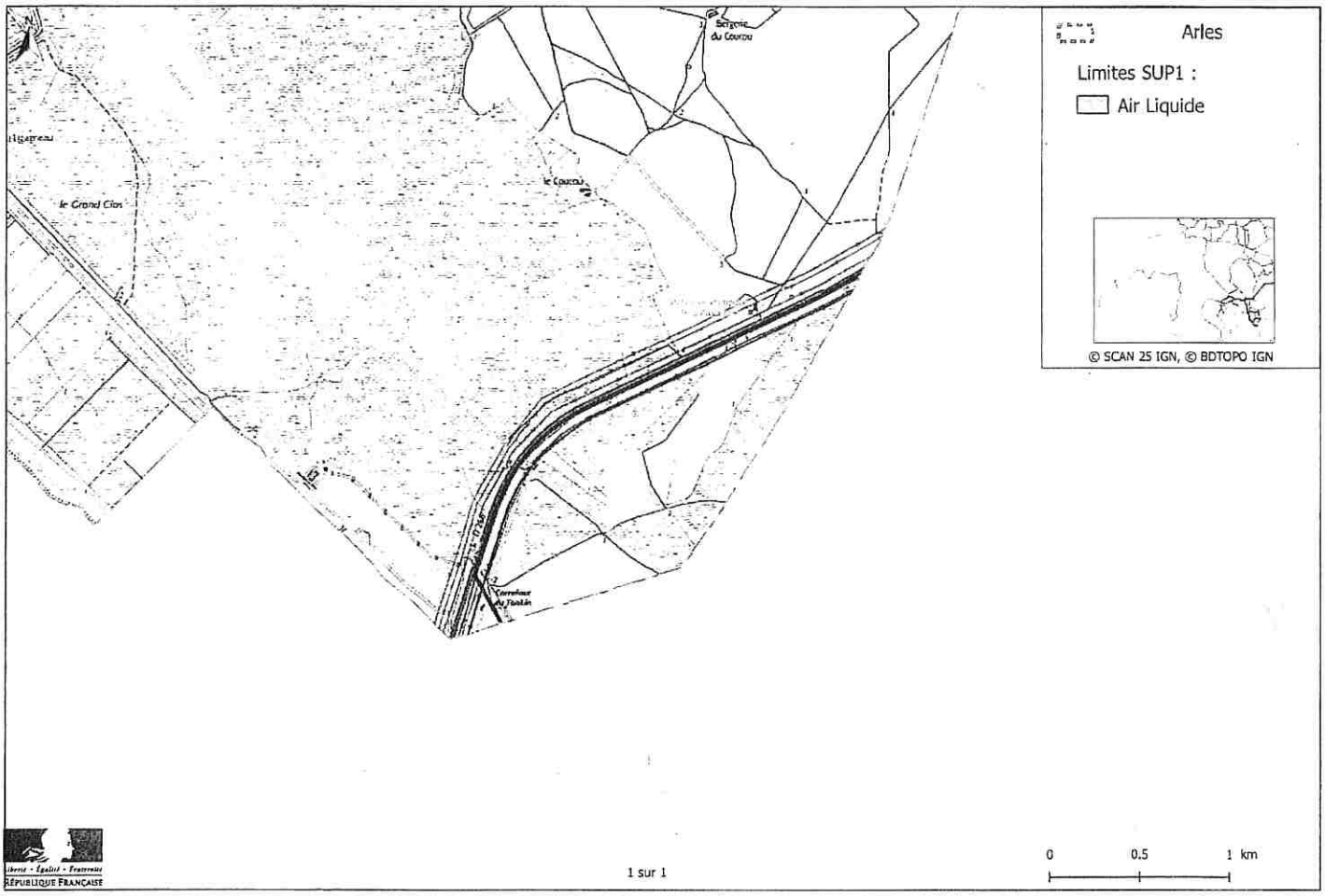
Pour être annexé
à l'arrêté n° 2024-185 SP
du 18 JUIN 2026

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Cyrille LE VELY

Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 013-211300041-20260619-ARR_26URB001A-AR

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



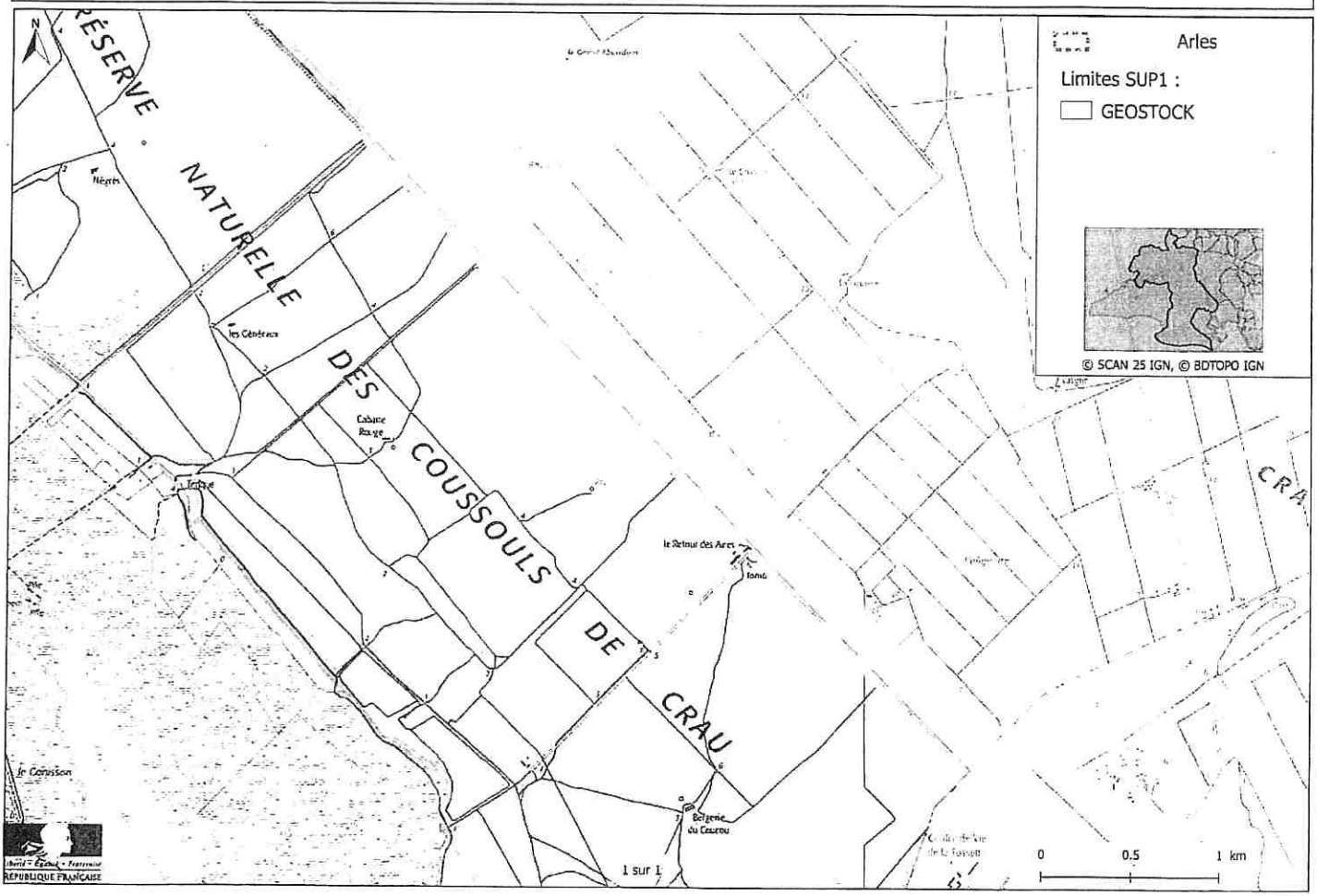
1 sur 1

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 2024-185 SUP
du 26 DEC. 2024
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Cyrille LE VELY

Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 013-211300041-20260619-ARR_26URB001A-AR

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



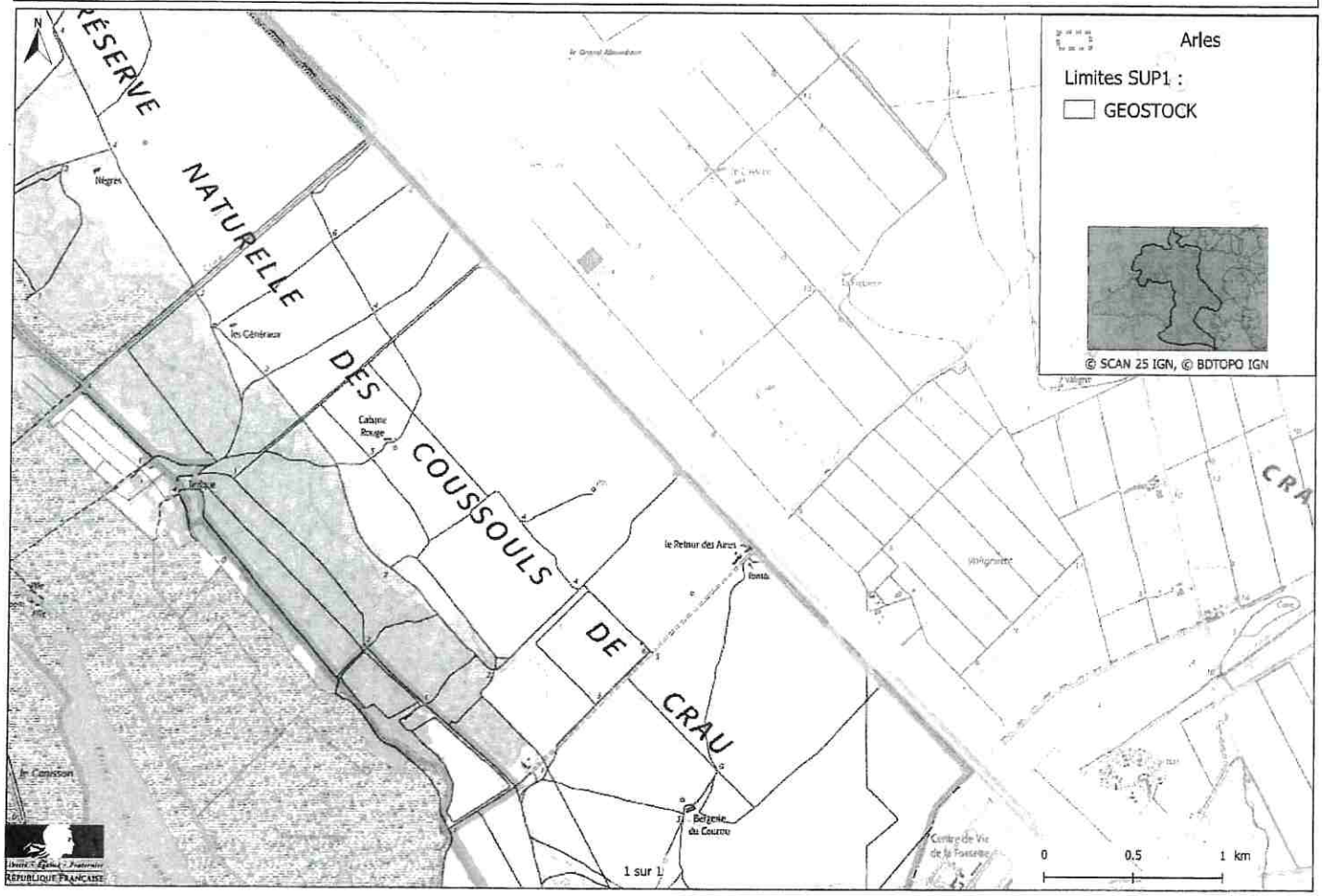
... pour être annexé
à l'arrêté n° 2024-185 SP
du 2 6 NOV. 2024

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Cyrille LE VELY

Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 013-211300041-20260619-ARR_26URB001A-AR

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 2024-185 SP
du 20 DEC. 2024
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Cyrille LE VELY